



Unité de Suivi du Projet
 de l'Autoroute Tunis-Jelma

ADDITIF N°2

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES N°20/2020/DGPC Travaux de Construction de l'Autoroute SBIKHA-JELMA

Article 1 :

Le présent additif N°2 constitue une pièce contractuelle du marché.

Il a pour objet d'introduire des modifications au niveau de l'article **15.1 - Enveloppe 1 : offre technique** du document « Instructions Générales aux Soumissionnaires » et ce en conformité aux stipulations de l'article **4 -Qualification des soumissionnaires** du même document et les **formulaire**s du document « Formulaire de Soumission ».

Article 2 :

Les modifications consistent en :

- Document n° **A.17** : Chiffres d'affaires annuels, réalisés durant les cinq dernières années (**2015-2019**) au lieu de (2014-2018) ;
- Document n° **A.18** : Liste des travaux de construction (expérience générale de construction) commencés et achevés au cours des dix dernières années (**2010-2019**) au lieu de (2009-2018) ;
- Document n° **A.19** : Liste des travaux analogues (expérience spécifique de construction) commencés et achevés entre le 1er janvier **2010** et la date limite de réception des offres au lieu du 1er janvier 2009 et la date limite de réception des offres ;
- Document n° **A.21** : Joindre liste des litiges résultant de marchés exécutés ou en cours entre le 1er janvier **2015** et la date limite de réception des offres conformément au formulaire CON au lieu du 1er janvier 2014 et la date limite de réception des offres ;
- Document n° **A.29** : Les rapports sur la situation financière du soumissionnaire tels que le compte de résultats et les rapports des auditeurs pour les cinq dernières années (**2015-2019**) au lieu de (2014-2018).

Article 3 :

Toutes les dispositions des documents d'appel d'offres dont le présent additif ne déroge pas demeurent applicables.

30 OCT. 2020

Dressé par

Le Directeur de l'Unité de Suivi de
 la Réalisation du Projet de l'Autoroute
 Tunis - Jelma

Anis MBAZAI



Lu et accepté
 Par le Soumissionnaire